

**CONVENTION SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE**Distr.
GENERALEUNEP/CBD/COP/2/3
10 août 1995FRANCAIS
Original: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Deuxième réunion
Djakarta, 6-17 novembre 1995

**PROJET DE BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE
POUR LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**Note du Secrétariat**I. INTRODUCTION**

1. L'article 7 du Règlement financier pour la gestion du Fonds d'affectation spéciale exige que le Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique présente, pour un exercice financier correspondant à deux années civiles au minimum, un projet de budget indiquant les recettes et les dépenses calculées sur la base des contributions. En conséquence, le Secrétariat a préparé un budget pour 1996 et 1997. Ce budget figure dans l'annexe I à la présente note. Le montant des contributions escomptées au cours de cette même période est indiqué dans l'annexe II.
2. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail à moyen terme pour la période 1995-1997. Le projet de budget pour 1995 avait été établi avant l'adoption de ce programme. Or, pour que le programme puisse être mis en oeuvre, il faut pouvoir disposer des ressources humaines et financières prévues dans le budget. Le projet de budget pour 1996 et 1997 donnera à la Conférence des Parties la possibilité d'évaluer, pour la première fois, les incidences financières du programme de travail qu'elle a adopté. Ce projet de budget devra toutefois être modifié pour tenir compte de toutes les décisions ayant des incidences financières que prendra la Conférence des Parties, en particulier toute décision concernant l'application de l'article 19 (3) de la Convention et le programme de travail et mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
3. Le projet de budget suit la même présentation que le budget de 1995 adopté par la Conférence des Parties à sa première réunion. Une augmentation de 5 % a été prévue pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des dépenses. Toute augmentation proposée des ressources humaines et financières

dépassant ce pourcentage est clairement indiquée dans le tableau, et accompagnée d'explications que l'on trouvera ci-dessous. On s'est efforcé de donner du budget une présentation claire, représentant fidèlement les besoins réels découlant du programme de travail à moyen terme et de l'application de la Convention.

II. MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET DE 1995 ET EXPLICATIONS

4. Etant donné qu'il a fallu trouver un juste équilibre entre les ressources disponibles, qui sont limitées, et les besoins de la Convention, dont le nombre des Parties ne cesse de croître et qui doit s'acquitter d'un programme de travail très chargé, le projet de budget n'a pu prévoir qu'une augmentation minimale, critique et stratégique, des ressources humaines et financières. Les dépenses ont été réduites autant que possible.

5. Trois nouveaux postes de la catégorie des administrateurs sont proposés. La création de ces postes se justifie comme suit :

a) *Un économiste :*

La Convention vise un triple objectif, qui est un équilibre entre conservation, utilisation durable, et partage des avantages de la diversité biologique. Cet objectif définit le cadre général de la Convention, dans lequel s'inscrivent les dispositions plus précises. Les questions économiques inséparables d'une utilisation durable et d'un partage équitable des avantages de la diversité biologique concernent donc la plupart des éléments du programme de travail à moyen terme et l'application de la Convention en général. Il faut s'assurer les services d'un économiste pour pouvoir établir un juste équilibre entre les trois objectifs de la Convention, de manière à assurer une bonne mise en oeuvre du programme de travail.

En outre, le programme de travail à moyen terme pour 1996 propose différentes formules pour appliquer l'article 11 (Mesures d'incitation). Cet article demande que chaque Partie adopte des mesures économiques et sociales rationnelles incitant à conserver la diversité biologique et à en exploiter durablement les éléments constitutifs. Pour étudier valablement ces différentes formules, il faut faire appel à un économiste.

b) *Un forestier :*

A sa première réunion, la Conférence des Parties a adressé à la Commission du développement durable à sa troisième session, une déclaration soulignant que pour réaliser les objectifs de la Convention, il importe de conserver, gérer et utiliser durablement les forêts, concluant que "la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique est disposée à contribuer à ce processus conformément à son rôle dans l'élaboration de mesures pour parvenir aux objectifs de la Convention en ce qui concerne les forêts".

A sa troisième session, la Commission du développement durable a créé un Groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts, placé sous sa responsabilité. Ce groupe devra lui présenter en 1996, c'est-à-dire à sa quatrième session, un rapport d'activité; à sa cinquième session en 1997, ses conclusions définitives, ainsi que ses recommandations et propositions de mesures. Pour aider ce Groupe, un petit secrétariat a été créé au sein du Département des politiques de la Commission du développement durable. A sa sixième réunion, tenue à Genève les 12 et 13 juillet 1995, le Comité interorganisations sur le développement durable a décidé que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique serait membre de l'Equipe de travail interorganisations sur les



forêts

créée pour fournir un soutien au Groupe intergouvernemental sur les forêts. A sa première réunion, à Genève les 20 et 21 juillet, cette Equipe de travail a désigné le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique comme organisme chef de file pour toute question concernant les populations autochtones.

Le projet de budget prévoit un poste de forestier pour : 1) permettre à la Conférence des Parties d'aider la Commission du développement durable; 2) veiller à ce que les questions intéressant la diversité biologique ayant trait aux forêts soient dûment prises en compte dans les activités du Secrétariat, dans le cadre du programme de travail à moyen terme, et veiller également à ce que la Conférence des Parties reconnaisse l'importance de cette question pour les objectifs de la Convention.

c) *Un responsable de programme pour le Centre d'échange :*

A la demande de la Conférence des Parties à sa première réunion (décision I/3, UNEP/CBD/COP/1/17), le Secrétariat a recommandé un budget pour la gestion du centre d'échange dans sa phase pilote (voir UNEP/CBD/COP/2/6). Cette phase pilote exigera probablement des négociations approfondies avec les institutions internationales au sujet de l'accès à l'information intéressant la Convention sur la diversité biologique. Un projet de création de capacités a été prévu, dans le cadre de la phase pilote, pour aider tous les pays à participer pleinement au mécanisme, au fur et à mesure de son évolution. Le volume de travail qu'impliqueront ces activités au cours de la phase de démarrage, donc en phase critique, est la raison pour laquelle il est proposé d'ajouter un poste de responsable de programme (P-2) aux effectifs prévus à ce titre.

6. Comme personnel d'appui pour le nouveau poste proposé, le budget prévoit deux postes de secrétaire en plus de ceux déjà prévus dans le budget de 1995.

7. Pour toute décision concernant les réunions organisées dans le cadre de la Convention, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prévoir dans le budget des fonds pour financer la participation des Parties qui sont parmi les pays les moins avancés, conformément à la résolution A/49/98 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994.

8. Compte tenu de l'expérience acquise en 1995 et du programme de travail à accomplir, d'autres modifications (augmentations, diminutions et redistributions) ont été proposées. Ces modifications seront examinées sous les rubriques correspondantes du budget de 1995 :

a) *Processus intergouvernementaux et arrangements de coopération :*

Le budget de 1995 prévoyait 30 000 dollars pour les consultants et 30 000 dollars pour les consultations informelles d'experts, soit 60 000 dollars au total. Compte tenu de la demande en 1995 et du reste des activités prévues dans le cadre du programme de travail, le projet de budget prévoit de soutenir la Convention à l'échelon national. En conséquence, un montant de 70 000 dollars a été prévu en 1996 et 74 000 dollars en 1997 pour soutenir des ateliers régionaux et sous-régionaux, qui seront consacrés à la formation et à l'assistance nécessaires pour appliquer la Convention, notamment pour rédiger des rapports nationaux. Des contributions volontaires seront nécessaires pour financer en totalité le coût de ces ateliers. Le projet de budget ne permettra de couvrir que les dépenses initiales, à savoir la rédaction, la reproduction et la distribution des documents d'information destinés à ces ateliers. Les crédits pour consultants et consultations d'experts qui figuraient dans le budget de 1995 ont été supprimés. L'augmentation nette par rapport au budget de 1995 est donc de 10 000 dollars.

/...

b) *Avis et appui juridiques :*

Le budget de 1995 prévoyait 60 000 dollars au titre des activités de soutien et des services de consultants. Il est clair qu'en plus des questions purement juridiques dont traite la Convention, bon nombre d'autres éléments du programme de travail à moyen terme présentent également des aspects juridiques. Etant donné qu'il s'agit pour la plupart de questions délicates et hautement spécialisées, il est bon de faire appel pour ce type de service à des consultants employés pour une courte durée, cette solution étant la moins onéreuse et la plus efficace. En outre, le nombre des ateliers régionaux et sous-régionaux étant en augmentation, il pourrait être souhaitable de prévoir un élément juridique plus spécifiquement régional. Le projet de budget prévoit un montant de 80 000 dollars à ce titre, soit une augmentation de 20 000 dollars.

c) *Questions scientifiques, techniques et technologiques*

Conformément à la résolution de l'Assemblée générale précitée, les frais de voyage des représentants des pays les moins avancés pour participer aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ont été inscrits au projet de budget. Ces chiffres seront modifiés en fonction des décisions qui seront prises concernant le lieu des réunions. Dans le budget de 1995, il était prévu 65 000 dollars au titre des activités de soutien et des services de consultant dans ce domaine. Les crédits ainsi ouverts se sont avérés insuffisants pour répondre aux besoins de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties, qui ont tous deux un programme extrêmement chargé, et pour organiser les consultations approfondies nécessaires avec les homologues, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur. Dans le projet de budget pour 1996, un montant de 80 000 dollars est demandé au titre des consultants et de l'appui, soit une augmentation de 15 000 dollars.

d) *Gestion de l'information et communications :*

Le montant de 10 000 dollars inscrit au budget de 1995 pour l'acquisition d'ouvrages s'est avéré insuffisant pour constituer une collection complète et pour la tenir à jour; or ces ouvrages sont nécessaires à l'application de la Convention et à l'exécution du programme de travail à moyen terme. Le projet de budget prévoit un crédit de 50 000 dollars à ce titre, soit une augmentation de 40 000 dollars. Ceci permettra au Secrétariat de constituer une bibliothèque et d'acquérir les ouvrages les plus récents.

e) *Centre d'information :*

Le budget de 1995 prévoyait 100 000 dollars pour les consultants. Le projet de budget pour 1996 prévoit 50 000 dollars à ce titre, et 53 000 dollars pour 1997. La diminution des dépenses à ce titre correspond à la création du nouveau poste d'administrateur prévu pour se charger de ce travail. On estime, en effet, que la présence en permanence d'un administrateur qui serait affecté au Centre d'échange permettrait de suivre l'évolution des travaux de ce centre, et permettrait de suivre plus efficacement le programme de travail que si l'on faisait appel aux services de consultants engagés pour des travaux ponctuels. De plus, un montant de 40 000 dollars a été prévu pour acheter le matériel dont l'acquisition sera nécessaire durant la phase pilote.

f) *Dépenses communes :*

Le budget de 1995 comportait un crédit de 180 000 dollars pour les frais de voyage du personnel. L'expérience a montré que cette somme n'était pas suffisante pour couvrir les frais de

voyage du personnel du Secrétariat devant assister aux réunions importantes pour l'application de la Convention. Le projet de budget pour 1996 prévoit une augmentation de 40 000 dollars à ce titre, soit un crédit de 220 000 dollars. Cette augmentation correspond à l'accroissement du nombre des voyages résultant du recrutement de personnel supplémentaire ainsi qu'à l'assistance plus poussée que le Secrétariat doit fournir pour aider à appliquer la Convention à divers niveaux. Cette augmentation tient compte en outre de l'augmentation générale des frais de voyage.

g) *Matériel* :

Le budget de 1995 ne prévoyait qu'un seul poste de dépenses (matériel) pour lequel un crédit de 130 000 dollars était prévu. Pour présenter une image plus fidèle des besoins du Secrétariat, dans le projet de budget pour 1996 et 1997 on a subdivisé cette catégorie en trois rubriques : matériel, fournitures et équipement. Un crédit de 100 000 dollars est prévu pour le matériel, c'est-à-dire le matériel de bureau, les ordinateurs et les imprimantes qui seront utilisés par les nouveaux effectifs, et aussi du matériel de reproduction capable de produire des documents en grande quantité, ce qui permettra de réaliser des économies puisqu'il n'y aura plus besoin de faire reproduire ces documents à l'extérieur. Le crédit de 50 000 dollars proposé pour les fournitures et l'équipement comprend notamment la papeterie, le logiciel, etc. L'augmentation nette proposée au titre de ces deux derniers postes de dépenses totalise 20 000 dollars.

h) *Locaux* :

Un crédit de 50 000 dollars est prévu au titre des services divers (gaz, électricité, nettoyage, etc.). Ceci représente une augmentation de 20 000 dollars par rapport au crédit inscrit au budget de 1995, représentant l'augmentation effective de ces types de services.

i) *Divers* :

Le budget de 1995 prévoyait 80 000 dollars au titre de l'assistance temporaire et des heures supplémentaires. Ce montant n'était pas suffisant pour répondre à la demande et faire face au volume de travail. Or le recrutement de personnel temporaire est la manière la plus efficace de faire face au volume de travail en période de crise, en particulier lorsque les documents doivent être reproduits et distribués immédiatement. Etant donné que l'on prévoit d'acheter, ou de louer, du matériel de reproduction haut de gamme, on compte que les travaux de reproduction seront faits sur place, ce qui obligera à recruter à l'occasion du personnel temporaire. De surcroît, le volume de travail élevé exige souvent que les agents des services généraux fassent des heures supplémentaires. Pour tenir compte de ces besoins, un crédit de 100 000 dollars est proposé à ce titre dans le budget de 1996, soit une augmentation nette de 20 000 dollars par rapport à 1995.

Le budget de 1995 prévoyait 170 000 dollars au titre des communications (téléphone, télécopieur, courrier électronique, etc.). Pour 1996, on prévoit un montant de 200 000 dollars à ce titre. L'augmentation nette, soit 30 000 dollars, a été prévue pour faire face à l'intérêt croissant que suscite la Convention, au plus grand nombre d'opérations qu'exige son application et à l'augmentation du nombre des Parties.

Le budget de 1995 comprenait un crédit de 40 000 dollars pour les frais de recrutement et de voyage pour entrevues. Le crédit proposé pour 1996 est de 30 000 dollars, soit 10 000 dollars de moins. On compte, en effet, que la structure de base du Secrétariat sera déjà en place d'ici janvier 1996 et que les besoins du recrutement pour cette année-là seront donc moindres qu'en 1995.

Le budget de 1995 comportait un crédit de 80 000 dollars au titre de la réaffectation du personnel et des déménagements. Aucun crédit à ce titre n'a été prévu pour 1996, soit une diminution de 80 000 dollars. Les frais de déménagement ont été inclus dans les dépenses communes de personnel, pour chaque traitement. Le projet de budget suppose que toute dépense de réaffectation du personnel du Secrétariat sera prise en charge par le pays hôte.

9. Conformément à la pratique en vigueur à l'ONU, tous les postes ont été indiqués avec deux classes en regard. Ceci permet d'assurer : 1) la souplesse nécessaire pour recruter le meilleur candidat pour le poste et 2) la continuité des fonctions assumées par le titulaire du poste, permettant une promotion interne.

10. Les chiffres définitifs du budget seront réajustés en fonction de toute révision à mi-parcours du programme de travail à moyen terme. Toute révision du projet de budget présenté ici devra tenir compte des décisions prises dans le courant des deuxième et troisième réunions de la Conférence des Parties qui pourraient avoir des incidences financières, en particulier toute décision concernant le lieu des principales réunions qui se tiendront dans le cadre de la Convention, les moyens de mettre en place le Centre d'échange, le programme de l'Organe subsidiaire et les moyens de mettre en oeuvre ce programme, ainsi que la manière d'appliquer les dispositions de l'article 19 (3). En outre, l'emplacement choisi pour le Secrétariat exigera peut-être une révision des dépenses inscrites dans le projet de budget. Il faudra peut-être procéder à des ajustements au cas où le Secrétariat changerait de place.

III. CONCLUSION

11. Le projet de budget pour 1996 et 1997 évalue les incidences financières du suivi des décisions prises par la Conférence des Parties à sa première réunion, en particulier son programme de travail à moyen terme. Ce budget tente d'établir un juste équilibre entre les ressources disponibles et un programme de travail très chargé. Toute révision du programme de travail à moyen terme devra apparaître dans le budget définitif; inversement, toute révision du budget devra être considérée à la lumière de ses effets sur une bonne réalisation du programme de travail. Pour permettre à la Conférence des Parties de prendre ses décisions budgétaires en connaissance de cause, on s'est efforcé, dans la présente note et dans le projet de budget, d'indiquer clairement toutes les modifications qu'il est proposé d'apporter au budget de 1995, et d'établir un lien entre ces modifications et le programme de travail à moyen terme et les décisions de la Conférence des Parties.

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE POUR 1996 ET 1997
(EN MILLIERS DE DOLLARS E.-U.)

	ELEMENTS	1996	1997
1.	DIRECTION ET GESTION		
	Secrétaire exécutif D-2	190	200
	Fonctionnaire chargé de la gestion et de l'administration du Fonds P-4(*1)	0	0
	Assistant spécial du Secrétaire exécutif P-2/3	96	101
	Assistant administratif G-6/G-7	120	126
	Secrétaire de direction G-5/G-6	90	95
	Total partiel 1	496	522
2.	GESTION ET ACTIVITES INTERGOUVERNEMENTALES		
	Administrateur général D-1	176	185
	Secrétaire G-4/G-5	84	88
	Consultants	21	22
	Appui aux activités nationales pour l'application de la Convention	70	74
	Organisation de la réunion de la Conférence des Parties (*2)	957	1 005
	Déplacement des représentants des pays les moins avancés pour participer à la réunion de la Conférence des Parties (48 représentants, 10 jours)	270	284
	Déplacement du Bureau de la Conférence (10 personnes, 4 jours de réunion une fois par an)	42	44
	Total partiel 2	1 620	1 702
2.1	MECANISME DE FINANCEMENT ET ANALYSE ECONOMIQUE		
	Administrateur de programme - Instruments financiers P-4/5	141	148
	Administrateur de programme P-4/5 - économiste	141	148
	Secrétaire G-3/G-4	78	82
	Consultants	50	53
	Total partiel 2.1	410	431
2.2	AVIS ET APPUI JURIDIQUES		
	Administrateur de programme-juriste P-4/5	141	148
	Secrétaire G-4/G-5	84	88
	Appui/consultants	80	84
	Total partiel 2.2	305	320

/...

	ELEMENTS	1996	1997
	QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES		
	Administrateur général D-1	176	185
	Administrateur de programme P-4/5 - Biotechnologie	141	148
	Administrateur de programme P-4/5 (*3) - Biologie-Agriculture	0	0
	Administrateur de programme P-4/5 (*4) - Ecologie marine	0	0
	Administrateur de programme P-4/5 - Foresterie/liaison avec la CDD	141	148
	Administrateur de programme P-3/4 - Rapports nationaux	0	108
	Secrétaire G-4/G-5	84	88
	Secrétaire G-4/G-5	88	88
	Secrétaire G-3/G-4	78	82
	Organisation de la réunion de l'Organe subsidiaire (5 jours de travail, 1 groupe de travail) (*2)	489	513
	Déplacement des représentants des pays les moins avancés aux réunions de l'Organe subsidiaire (48 représentants, 5 jours de réunion une fois par an)	200	210
	Déplacement du Bureau de l'Organe subsidiaire (10 personnes, 4 jours de réunion une fois par an)	30	32
	Organisation des réunions des groupes d'experts ou groupes de travail	0	0
	Déplacement des membres des groupes d'experts de l'Organe subsidiaire (*5)	0	0
	Appui/consultants	80	84
	Total partiel 3	1 503	1 686

4.	GESTION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATIONS		
4.1	ACCES A L'INFORMATION, STOCKAGE ET RECHERCHE DE L'INFORMATION		
	Administrateur de programme - Information P-2/3	96	101
	Exploitant de la base de données/Aide bibliothécaire G-4/G-5	84	88
	Commis	70	74
	Acquisition d'ouvrages	50	53
	Total partiel 4.1	300	316

4.2	COMMUNICATION		
	Administrateur de programme - Communications P-2/3 (*1)	0	0
	Plan de communications et matériels de promotion, y compris les campagnes d'éducation et d'information	105	110
	Total partiel 4.2	105	110

4.3	CENTRE D'ECHANGE		
	Administrateur de programme - Centre d'échange P-4/5	141	148
	Administrateur de programme - Centre d'échange P-2/3	96	101
	Secrétaire G-3/G-4	78	82
	Appui/consultants pour le Centre d'échange	50	53
	Equipement, matériel et fournitures	50	5
	Total partiel 4.3	415	389

	ELEMENTS	1996	1997
5.	DEPENSES COMMUNES		
5.1	VOYAGES DU PERSONNEL		
	Voyages	220	231
	Total partiel 5.1	220	231
5.2	MATERIEL		
	Matériel (matériel de bureau, ordinateurs, photocopieuses et imprimantes)	100	20
	Fournitures et équipement	50	53
	Total partiel 5.2	150	73
5.3	LOCAUX		
	Location	0	0
	Services de sécurité	0	0
	Entretien des bâtiments	0	0
	Services divers (gaz, électricité, nettoyage, etc.)	50	53
	Assurance	5	5
	Total partiel 5.3	55	58
5.4	DIVERS		
	Assistance temporaire et heures supplémentaires	100	105
	Communications (téléphone, télécopieur, courrier électronique, etc.)	200	210
	Recrutement et voyages pour entrevue	30	0
	Réaffectation du personnel et déménagement	0	0
	Représentation	20	21
	Divers	5	5
	Total partiel 5.4	355	341
	Total partiel 1 à 5	5 934	6 179
6.	IMPREVUS (2 % des totaux partiels 1 à 5)	119	124
	Totaux partiels 1 à 6	6 053	6 302
7.	DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF (13 %)	787	819
	Tous les postes sont en voie de reclassement		
	BUDGET ADMINISTRATIF DU SECRETARIAT (totaux partiels 1 à 7)	6 840	7 121

*1 Ce poste devrait être financé par le PNUE.

*2 Le crédit demandé à ce titre sera ajusté en fonction du lieu des réunions de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire.

*3 Ce poste devrait être financé par la FAO.

*4 Ce poste devrait être financé par l'UNESCO.

*5 Le crédit demandé à ce titre sera révisé compte tenu du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire.

ANNEXE II

BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'ONU ET BAREME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 1996-1997 AU FONDS
D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

	Barème des quotes-parts de l'ONU 1996 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1996	Barème des quotes-parts de l'ONU 1997 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1997
	(pourcentage)	(pourcentage)		(pourcentage)	(pourcentage)	
Albanie	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Allemagne	9,0425	12,6041		9,06	12,62	
Antigua-et-Barbuda	0,0100	0,0139		0,01	0,01*	
Argentine	0,4800	0,6691		0,48	0,67	
Arménie	0,0550	0,0767		0,05	0,07	
Australie	1,4800	2,0629		1,48	2,06	
Autriche	0,8650	1,2057		0,87	1,21	
Bahamas	0,0200	0,0279		0,02	0,03	
Bangladesh	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Barbade	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Bélarus	0,2925	0,4077		0,28	0,39	
Belize	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Bénin	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Bolivie	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Brésil	1,6200	2,2581		1,62	2,26	
Burkina Faso	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Cambodge	0,0100	0,0100		0,01*	0,01	
Cameroun	0,0100	0,0139		0,01	0,01	

	Barème des quotes-parts de l'ONU 1996 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1996	Barème des quotes-parts de l'ONU 1997 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1997
Canada	3,1025	4,3245		3,11	4,33	
Cap-Vert	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Chili	0,0800	0,1115		0,08	0,11	
Chine	0,7350	1,0245		0,74	1,03	
Communauté européenne		2 5000			2,50	
Colombie	0,1000	0,1394		0,10	0,14	
Comores	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Costa Rica	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Côte d'Ivoire	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Cuba	0,0525	0,0732		0,05	0,07	
Danemark	0,7175	1,0001		0,72	1,00	
Djibouti	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Dominique	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Equateur	0,0200	0,0279		0,02	0,03	
Egypte	0,0700	0,0976		0,08	0,11	
El Salvador	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Espagne	2,3625	3,2930		2,38	3,31	
Estonie	0,0425	0,0592		0,04	0,06	
Ethiopie	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Fédération de Russie	4,4500	6,2028		4,27	5,95	
Fidji	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Finlande	0,6175	0,8607		0,62	0,86	

	Barème des quotes-parts de l'ONU 1996 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1996	Barème des quotes-parts de l'ONU 1997 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1997
France	6,4075	8,9313		6,42*	8,94	
Gambie	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Georgie	0,1175	0,1638		0,11	0,15	
Ghana	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Grenade	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Grèce	0,3800	0,5297		0,38	0,53	
Guatemala	0,0200	0,0279		0,02	0,03	
Guinée	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Guinée équatoriale	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Guyana	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Honduras	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Hongrie	0,1400	0,1951		0,14	0,19	
Iles Cook	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Iles Marshall	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Inde	0,3100	0,4321		0,31	0,43	
Indonésie	0,1400	0,1951		0,14	0,19*	
Islande	0,0300	0,0418		0,03	0,04	
Italie	5,1975	7,2447		5,25	7,31	
Jamaïque	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Japon	15,4350	21,5145		15,65	21,79	
Jordanie	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Kazakhstan	0,2000	0,2788		0,19	0,26	

	Barème des quotes-parts de l'ONU 1996 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1996	Barème des quotes-parts de l'ONU 1997 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1997
Kenya	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Kiribati	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Lesotho	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Liban	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Luxembourg	0,0700	0,0976		0,07	0,10	
Malaisie	0,1400	0,1951		0,14	0,19	
Malawi	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Maldives	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Mali	0,0100	0,0100		0,01*	0,01	
Maurice	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Mexique	0,7875	1,0977		0,79	1,10	
Micronésie (Etats fédérés de)	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Monaco	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Mongolie	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Myanmar	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Nauru	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Népal	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Niger	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Nigéria	0,1150	0,1603		0,11	0,15	
Norvège	0,5600	0,7806		0,56	0,78*	
Nouvelle-Zélande	0,2400	0,3345		0,24	0,33	
Oman	0,0400	0,0558		0,04	0,06	
Ouganda	0,0100	0,0100		0,01	0,01	

	Barème des quotes-parts de l'ONU 1996 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1996	Barème des quotes-parts de l'ONU 1997 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1997
Ouzbékistan	0,1375	0,1917		0,13	0,18	
Pakistan	0,0600	0,0836		0,06	0,08	
Panama	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Paraguay	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Pays-Bas	1,5875	2,2128		1,59	2,21	
Pérou	0,0600	0,0836		0,06	0,08	
Philippines	0,0600	0,0836		0,06	0,08	
Portugal	0,2750	0,3833		0,28	0,39	
République centrafricaine	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
République de Corée	0,8175	1,1395		0,82	1,14	
République démocratique populaire de Corée	0,0500	0,0697		0,05	0,07	
République tchèque	0,2600	0,3624		0,25	0,35*	
Roumanie	0,1500	0,2091		0,15	0,21	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,3150	7,4085		5,32	7,41*	
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Sainte-Lucie	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Samoa	0,0100	0,0100		0,01*	0,01	
San Marin	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Sénégal	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Seychelles	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Sierra Leone	0,0100	0,0100		0,01	0,01	

	Barème des quotes-parts de l'ONU 1996 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1996	Barème des quotes-parts de l'ONU 1997 *	Barème des quotes-parts pour le Fonds d'affectation spéciale avec plafond de 25 % et ajustement de façon qu'aucun des pays les moins avancés ne verse de contribution supérieure à 0,01 %	Contributions au 1er janvier 1997
Slovaquie	0,0825	0,1150		0,08	0,11	
Sri Lanka	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Suède	1,2275	1,7110		1,23	1,71	
Suisse	1,2100	1,6866		1,21	1,69	
Swaziland	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Tchad	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Tunisie	0,0300	0,0418		0,03	0,04	
Ukraine	1,1400	1,5890		1,09	1,52	
Uruguay	0,0400	0,0558		0,04	0,06	
Vanuatu	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Venezuela	0,3375	0,4704		0,33	0,46	
Viet Nam	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
Zaïre	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Zambie	0,0100	0,0100		0,01	0,01	
Zimbabwe	0,0100	0,0139		0,01	0,01	
	70,0250	100,0000		70,09	100,00	

* Rapport du Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies, Supplément No° 11 (A/49/11).
